

**Appareil de climatisation de véhicule ou de réfrigération de transport**

1. Identification			
NOM DE L'INTERVENANT:			
NOM DE L'EMPLOYEUR:			
NUMÉRO D'ATTESTATION DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE:			
ADRESSE:			
VILLE:			
CODE POSTAL:	TÉLÉPHONE:		
COURRIEL:			

2. Type d'appareil (cochez la case appropriée)			
A	APPAREIL DE CLIMATISATION D'UN VÉHICULE:	<input type="checkbox"/> VÉHICULE AUTOMOBILE	<input type="checkbox"/> MACHINERIE AGRICOLE
		<input type="checkbox"/> VÉHICULE-OUTIL	
	NUMÉRO D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE:		
B	APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT:	<input type="checkbox"/>	
	NUMÉRO DE SÉRIE DE L'APPAREIL (S'IL Y A LIEU)		

3. Récupération de l'halocarbure <sup>1</sup> (s'il y a lieu)			
A	RÉSULTAT DU TEST D'ÉTANCHÉITÉ DU CONTENANT <sup>2</sup> DE RÉCUPÉRATION	<input type="checkbox"/> RÉUSSI	<input type="checkbox"/> ÉCHOUÉ
B	HALOCARBURE RÉCUPÉRÉ (TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES : CFC-12, HFC-134a, MP-39, ETC...)	Type:	
		Quantité:	<input type="text"/> KG

4. Nature des travaux sur l'appareil			
A	COCHEZ LES CASES APPROPRIÉES:	<input type="checkbox"/> CONVERSION	<input type="checkbox"/> DÉMANTÈLEMENT
		<input type="checkbox"/> ENTRETIEN	<input type="checkbox"/> RÉPARATION
		<input type="checkbox"/> MODIFICATION	<input type="checkbox"/> DÉMONTAGE
B	COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE:	<input type="checkbox"/> REMPLISSAGE <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> SANS OBJET
	RÉSULTAT DU TEST D'ÉTANCHÉITÉ:	<input type="checkbox"/> RÉUSSI	<input type="checkbox"/> ÉCHOUÉ
		<input type="checkbox"/> SANS OBJET	
C	HALOCARBURE AJOUTÉ <sup>3</sup> :	TYPE:	
		QUANTITÉ:	<input type="text"/> KG

<sup>1</sup>SELON LES NORMES SAE J2209 (1999) OU L'ÉQUIVALENT, POUR LE CFC-12; SELON LA NORME SAE J2210 (1999) OU L'ÉQUIVALENT, POUR LE HFC-134a.

<sup>2</sup>OBLIGATION DE PROCÉDER À UNE ÉPREUVE D'ÉTANCHÉITÉ AVANT DE REMPLIR. (ART. 9)

AVERTISSEMENT: UN CONTENANT, UN APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION OU DE CLIMATISATION PEUT ÊTRE REMPLI SEULEMENT SI LE TEST D'ÉTANCHÉITÉ EST RÉUSSI. (ART. 8)

<sup>3</sup>IL EST INTERDIT DE REMPLIR AVEC UN CFC L'APPAREIL DE CLIMATISATION D'UN VÉHICULE OU UN APPAREIL DE RÉFRIGÉRATION DE TRANSPORT. (ART. 30)

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:			
Nom de la personne autorisée (lettres moulées) :			
Signature de la personne autorisée:			Date

Le présent registre doit être conservé pendant 3 ans à compter de la date de la dernière inscription. (art. 60)